

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUIN 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un le lundi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY,
S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET,
E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

Absente, excusée : M.CONSTANS

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour ainsi qu'à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai et de la feuille de délibérations.

PREPARATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter concernant la proposition de tenue du bureau de vote du 1^{er} tour des élections le dimanche 20 juin 2021, diffusée au dernier Conseil Municipal.

Jocelyne BARRE demande à intervertir son créneau horaire avec Mathieu TRUFFART. Monsieur le Maire acte cette demande, par conséquent Jocelyne BARRE participera aux opérations de dépouillement également à partir de 18h00.

Monsieur le Maire fait circuler un plan d'aménagement de la salle polyvalente, qui comprend, conformément aux directives gouvernementales, deux bureaux de vote distincts avec chacun leur entrée et leur sortie (1 seul sens de circulation par bureau). La séparation de la salle sera matérialisée avec des poteaux de guidage. Le plan présente les postes qui seront occupés par les assesseurs. Monsieur le Maire indique que le Président, la secrétaire, les scrutateurs (pointage de voix) seront mutualisés au sein des bureaux de vote.

L'aménagement de la salle comprendra : la mise à disposition de gel hydroalcoolique, de masques, de visières, des écrans de protection en plexiglas seront installés sur la table de contrôle de la liste électorale ainsi que sur la table d'émargement. Il sera important d'éviter de toucher les cartes électorales ainsi que les cartes d'identité, chacun devra également porter son propre stylo. Une information sera diffusée auprès des électeurs concernant ce point. Il ne sera autorisé que 3 électeurs à la fois par bureau de vote.

André MARQUETTE demande pourquoi deux scrutateurs seulement ont été retenus dans l'organisation. Monsieur le Maire informe que nous avons 564 électeurs sur Budos et indique que la règle qui s'applique est de 1 scrutateur pour 300 électeurs, par conséquent 2 scrutateurs ont été retenus : Madame ROUSSET et Monsieur BELIS pour respecter la parité.

Monsieur le Maire précise que les circulaires relatives à l'organisation du dépouillement préconisent le dépouillement des élections régionales en premier lieu puis des élections départementales.

Les bureaux de vote ouvrent à partir de 8h00 jusqu'à 18h00. Il est proposé de se retrouver le dimanche 20 juin 2021 vers 7h30/ 7h45 pour la prise en main des différents postes.

Monsieur le Maire précise que cette organisation sera maintenue pour le second tour qui aura lieu le dimanche 27 juin 2021.

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite aborder le départ des restaurateurs. En effet, Monsieur MOLINATTI et Madame BRUCHET, arrêtent leur activité dès à présent, ils ont adressé un courrier stipulant leur départ au 31 décembre 2021 délai de préavis inclus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MOLINATTI et Madame BRUCHET proposent à la commune de se porter acquéreur du poêle à granulés et de la terrasse couverte leur appartenant pour un montant total de 6000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cette demande, le montant demandé est excessif par rapport aux prix actuels pratiqués.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour connaître l'avis de chacun des conseillers.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas se porter acquéreur du matériel proposé. Un courrier sera adressé aux restaurateurs pour les informer de cette décision et leur préciser que le matériel d'origine devra être réinstallé comme ils s'y étaient engagés auparavant.

Ainsi s'achève la réunion.

Séance levée à 19h15.